



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale souligne l'adoption à l'unanimité du principe du projet de loi n° 391, qui affirme la primauté de la compétence du Québec en matière d'environnement;

QU'elle insiste sur le fait que la souveraineté environnementale du Québec vient avec une responsabilité accrue du gouvernement du Québec ainsi qu'un devoir d'exemplarité en lien avec la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques;

QU'elle s'oppose à toute intervention du gouvernement fédéral en matière d'environnement sur le territoire québécois;

QU'elle déplore l'intention du gouvernement fédéral de faire fi du cadre législatif et réglementaire du Québec visant à protéger les espèces fauniques en situation précaire;

QU'elle reconnaisse que la prise d'un décret d'urgence constituerait une atteinte au plein exercice de la compétence du Québec en matière de protection de la biodiversité ainsi qu'à celle visant l'aménagement de son territoire.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 13 AVRIL 2022.**

Québec, ce vingt-septième jour d'avril 2022

ARIANE BEAUREGARD

**Directrice de la séance et de la procédure parlementaire
Assemblée nationale**

